

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2016

Présents : M. GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, ESNAULT Marie-Christine, FEREOL Denise, HAMON Marie-Christine, RIFFAULT Katia, SAP Isabelle, MM : GAUVIN Yannick, GUIBERT Gaëtan, HAMON Jean-Pierre, LEGENDRE Robert, LERAT Thierry, POULAIN Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MIOSSEC Catherine à Mme RIFFAULT Katia
Absent(s) : M. DOLO Michel

A été nommée secrétaire : M. POULAIN Christian

➤ AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le point suivant : Collaborateur bénévole

➤ DECISION MODIFICATIVE NUMERO 4

Monsieur le Maire expose aux élus l'état du budget. Il apparait que différents mouvements budgétaires sont nécessaires pour valider les dernières dépenses de l'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les mouvements suivants :

Fonctionnement dépense

73925 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales :	+ 7524€
6531 - Indemnités :	+ 3273€
023 - Virement section d'investissement :	+ 1630€
658 - Charges diverses de la gestion courante :	+ 6825€

Fonctionnement recette :

7325 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales :	+ 19 252€
--	-----------

Investissement dépense

165 - Dépôts et cautionnements reçus :	+ 1630€
2151 - Réseaux de voirie /op 110 (Voirie) :	+1947€
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes /op 220 (Skate parc) :	-1947€

Investissement recette :

021 - Virement de la section de fonctionnement :	+ 1630€
--	---------

➤ REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Vu le rapport de la CLECT du 16 novembre 2016, joint à la présente délibération et portant sur une proposition de révision du montant des attributions de compensation 2016.

Monsieur le maire rappelle que cette procédure spécifique de révision est prévue au 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui précise que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ».

Considérant que la CLECT a étudié un dispositif de révision de l'attribution de compensation permettant de neutraliser dans la mesure du possible et au regard des informations financières dont elle dispose, les effets financiers pour les communes de la loi NOTRe.

Considérant que la CLECT a approuvé le 16 novembre 2016 la correction spécifique de l'attribution de compensation 2016 figurant dans le rapport joint.

Considérant que le Conseil communautaire en sa séance du 21/11/2016 a approuvé à l'unanimité la proposition de révision de l'attribution de compensation.

Considérant qu'il appartient à chaque commune de délibérer en conseil municipal sur le nouveau montant d'attribution de compensation qui lui sera attribué, en tenant compte du rapport de la CLECT du 16 novembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la révision de l'attribution de compensation pour la commune de Sainte-Anne sur Vilaine selon la procédure prévue au 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, à l'appui du rapport de la CLECT du 16 novembre 2016 comme indiqué dans le tableau joint.

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION prévisionnelle 2016	Charges révisées	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 après corrections
GRAND-FOUGERAY	211 574,00	87 300,90	298 874,90
LA DOMINEAIS	-138,00	41 170,59	41 032,59
SAINTEANNE SURVILAINE	-2 150,00	29 605,19	27 455,19
SAINTEANNE DES LANDES	11 741,00	28 938,20	40 679,20
TOTAL	221 027,00	187 014,88	408 041,88

ACHAT TERRAINS RUE DE GRAND FOUGERAY

Dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, Monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition de deux parcelles nouvellement bornées à partir de la D60 et D59 rue de Grand-Fougeray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER l'achat de deux parcelles de 6 ares et 12 centiares au prix de 10 € le M2 soit 6120 € rue de Grand Fougeray

DE PRENDRE EN CHARGE les frais de notaire, le déplacement des arbres et la clôture des terrains à partir de plaques existantes

DE PREVOIR ensuite un échange de fonds sur la parcelle D60

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ACQUISITION TERRAIN A LOTIR

Afin de constituer une réserve foncière pour un éventuel lotissement, Monsieur le Maire propose l'acquisition des parcelles ZV71 et ZV72 au prix estimé par les domaines, soit 8 000€ et 18 000€.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles ZV71 et ZV72 au prix de 8000 et 18000€,

PROPOSE de prendre en charge les frais de notaire et, le cas échéant, de géomètre,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches d'acquisition et à signer, le cas échéant, tous les documents relatifs à ce dossier.

RECRUTEMENT DE COLLABORATEURS-ICES BENEVOLES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a en charge la gestion de la garderie périscolaire et de la cantine, et que des problèmes de personnels apparaissent lors des absences pour maladie, formation ou des départs. Pour assurer le fonctionnement du service, il propose de faire appel, notamment, à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Service à table à la cantine.
- Débarassage et plonge
- Surveillance d'enfants sur la cour et à la garderie périscolaire

Cette organisation serait applicable dès l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention joint en annexe à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Michel GAUDICHON

